



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 23 Décembre 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/12-09-94

Objet : LOTISSEMENT SAINTE-AMELIE – CESSIION DE TERRAINS

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 07

Délégations : 06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20221223-BMNA2022120994-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi vingt-trois décembre à dix-sept heures et quarante-cinq minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville le dix-sept décembre 2022.

Étaient présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER

Délégations (06) :

M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

Étaient absents (07) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, M. Jordan DANIEL Mme Elodie PITON, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

Secrétaire de séance : Mme Anny-Claude BRAZIER

Quorum : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/12-09-94

LOTISSEMENT SAINTE-AMELIE – CESSION DE TERRAINS

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de finaliser la cession des terrains des logements sociaux évolutifs du Lotissement Sainte-Amélie :

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, et après scrutin public

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : **DE VENDRE** les terrains aux acquéreurs concernés.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 23 décembre 2022

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (16) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Josette JERPAN, M. Didier MOUROUVIN, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Anny-Claude BRAZIER

Les représentés (08) : M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

971-219711199-20221223-BM:NA2022120994-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 28/12/2022

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL



Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.